

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 26 Octobre 2017

Délibération n°20171026_02

Nombre de conseillers

En exercice : 74

Présents : 51

Absents : 23

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 9

Votants : 62

- dont « pour »: 62

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

Objet : FDAC 2018-2020 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguee avec les communes volontaires. Consultation de maîtrise d'œuvre et travaux.

Le jeudi 26 octobre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente convoqué le 20 octobre 2017, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

Présents : AYRAULT Jean-Paul - PARTAUD Xavier - BASSET Véronique - COMBAUD Alain - ESTEBAN Philippe - SOULET Marily - RAVION Didier - COURTOIS Michel - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy - BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CHEMINADE Didier - CRINE Jean-Jacques - AUTHIER Alain - PLOQUIN Monique - DURAND Jean-Louis - VIAUD Annette - BRUN Jackie - LEMAIRE Marie-Claude - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian - VIDAUD Pierre - CHABAUTY James - CORNU Jean-Pierre - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - BROUTÉ Alain - BOURABIER Jacques - BOURIN Michel - COLIN Jean-Pierre - CHARRIAUD Sébastien - BOUCHAUD Gérard - BONNET Franck - LACOEUILLE Bernard - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - DANED Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - GARDETTE Bernadette - PENAUD André - LOTTE Michel - CAILLAUD Nadia - SEVRIT Raymond - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

GIRAUD-BERNARD Éric (pouvoir à Jean-Pierre de FALLOIS)

CHEMINADE Anne-Marie (pouvoir à Marily SOULET)

LIZOT Noël démissionnaire représenté par sa suppléante Caroline PREVAUTEL

BERTHAULT Patrick représenté par son suppléant Jean-Paul GERAL

THURU Marie-Danielle (pouvoir à Christian CROIZARD)

BERNARDAUD Thierry (pouvoir à James CHABAUTY)

BEAU Nathalie (pouvoir à Philippe BOIREAUD)

GEOFFROY Françoise (pouvoir à Jacques BOURABIER)

EDRICH Patrick (pouvoir à Dominique PELLETIER)

VINCENT Gérard (pouvoir à Bernadette GARDETTE)

JABOIN Véronique (pouvoir à Didier CHEMINADE)

FLAUD Yves BRUSCHINI Eliane - LIOT Gérard - ROUMAGNE Magalie - DE LUSTRAC Jean-Marc - POTEI Maryse -

VIGIER Jean-Pierre

Absents non excusés :

SOURY Christine - CECCHIN Catherine - TEXIER Didier - BUTON Sylviane - GUITTON Claude

Secrétaire de séance : VIDAUD Pierre

Objet : FDAC 2018-2020 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes volontaires. Consultation de maîtrise d'œuvre et travaux.

Vu la loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu la délibération n°20170223_15 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente en date du 23 février 2017, décidant d'assurer l'exécution des travaux de voirie communale éligibles au FDAC pour le compte des communes membres volontaires,

Vu les délibérations des communes, acceptant de confier à la communauté de communes, par délégation, la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant la voirie communale éligible au FDAC,

Le Vice-Président en charge de la voirie propose d'assurer, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exécution des travaux de voirie éligibles au FDAC 2018-2020 pour le compte des communes volontaires.

Il précise que la communauté de communes n'étant pas dotée de l'expertise interne nécessaire pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre pour ces travaux, il convient de recourir à un cabinet externe.

Le Président précise que le marché de maîtrise d'œuvre sera d'un montant inférieur à 25 000 € HT au regard de la mission d'étude et de suivi des travaux d'entretien des voiries communales, dont le montant maximum est estimé à 500 000 € HT sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière :

- AUTORISE le Vice-Président à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la réalisation des travaux de voirie éligibles au FDAC avec les communes bénéficiaires (carte annexée) et dans les conditions précitées ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière du Département au titre du FDAC 2018-2019 et 2020 dans les conditions précitées ;
- AUTORISE le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et des entreprises en vue de la réalisation des travaux de voirie dans les conditions précitées.
- AUTORISE le Président à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux précités.
- DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires au titre des budgets primitifs 2018-2020,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Pierre de FALLOIS

